

Ecurie And CAUX – Camille LEGALL
38, rue du Haras – 76730 BACQUEVILLE EN CAUX
Tél : 06 67 76 50 51 – E-mail : Ecurieandcaux@hotmail.com



CONTRAT DE SAILLIE 2026 – MYSTERE D'ELPHEN – IAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ecurie And CAUX – Mme Camille LEGALL, demeurant 38 rue du Haras, 76730 Bacqueville-en-Caux, ci-après désignée « le Vendeur »,

ET M./Mme

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Ci-après désigné(e) « l'Acheteur ».

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la vente d'une saillie de l'étalon **MYSTERE D'ELPHEN** en **insémination artificielle congelée (IAC)** pour la saison de monte 2026.

Jument concernée :

Nom :

Race : N° SIRE :

Centre d'insémination choisi :

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de la saillie est fractionné comme suit:

Total première fraction: **240 € TTC**, payable à la réservation.

(Frais techniques/reservation: 120 € TTC. + Frais d'envoi des doses congelées: 120€ TTC)

☐ Je souhaite retirer moi-même les doses au siège d'Eurogen (Pas d'envoi) : -120€ TTC sur la première fraction.

Cette première fraction est encaissée avant tout envoi de semence et n'est pas remboursable.

Deuxième fraction - solde avec garantie:

- **400 € TTC**, encaissable au **1er octobre 2026** avec garantie poulain vivant 48h. (TVA 5.5% Sur l'ensemble des prestations).



MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Première fraction – réservation / frais techniques et envoi

La première fraction doit être réglée à la réservation du contrat. Le règlement conditionne tout départ de semence.

Le paiement peut être effectué :

- par virement bancaire, en précisant obligatoirement sur l'intitulé du virement : *nom et numéro SIRE de la jument + nom de l'acheteur* ;
- ou par chèque, libellé à l'ordre de Ecurie And CAUX, avec au dos du chèque : *nom et numéro SIRE de la jument + nom de l'acheteur + nom de l'étalon*.

Coordonnées bancaires pour virement :

Titulaire du compte : MME LEGALL CAMILLE – Ecurie And CAUX

Banque : Crédit Agricole Normandie Seine

IBAN : FR76 1830 6000 7036 1228 5753 550

BIC : AGRIFRPP883

Le contrat dûment complété et signé devra être retourné accompagné du règlement ou de la preuve de virement. Aucun envoi de doses ne sera effectué sans réception du contrat signé, encaissement de la première fraction et remise du chèque correspondant au solde.

Deuxième fraction – solde avec garantie

Le règlement du solde devra être fourni lors de la réservation, sous forme de chèque distinct.

Le solde sera encaissé au 1er octobre, ou selon les conditions de garantie prévues au présent contrat. Un contact préalable pourra être effectué avant l'encaissement.

UTILISATION DES DOSES – CARTE DE SAILLIE SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre d'un premier envoi de semence comprenant **16 paillettes**, si la jument est déclarée pleine après l'utilisation partielle des doses, les paillettes restantes peuvent être utilisées pour une **seconde jument**.

Dans ce cas, l'Acheteur devra souscrire à une **deuxième carte de saillie**, correspondant à un **solde de 300,00 € TTC**, encaissable au **1er octobre**, avec **garantie poulain vivant**.

Aucun frais technique ni frais d'envoi supplémentaires ne seront facturés, les doses étant issues du premier envoi. Toute utilisation de doses restantes sans souscription d'une carte de saillie supplémentaire est interdite.



CONDITIONS DE VENTE – IAC CONGELÉE

À la réservation du contrat de saillie, l'Acheteur établit un règlement correspondant au nombre de paillettes de sperme congelé indiqué dans le présent contrat. Toute dose supplémentaire éventuellement demandée ou utilisée sera facturée.

Les frais de mise en place de la semence, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses et de soins vétérinaires sont intégralement à la charge de l'Acheteur.

Les frais d'acheminement des doses sont inclus dans la première fraction, sauf si l'Acheteur choisit de retirer lui-même les doses congelées auprès du centre de stockage EUROGEN. Dans ce cas, les frais d'envoi ne seront pas facturés.

L'acheminement des doses de semence est assuré par un service express spécialisé, sous la responsabilité juridique du centre de stockage et de distribution.

La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste la propriété du Vendeur. Si l'Acheteur ne souhaite pas conserver les doses restantes, celles-ci pourront être retournées au centre de stockage désigné. Toute utilisation ultérieure de doses restantes par l'Acheteur nécessite la souscription d'un nouveau contrat ou d'une carte de saillie supplémentaire. En cas d'utilisation des doses par un tiers, un nouveau contrat sera établi de plein droit, comprenant la réservation et le solde de saillie, seuls les frais de transport n'étant pas facturés.

Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, de jument ou de centre d'insémination) ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit des deux parties. À défaut, un nouveau contrat sera exigé.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, des conditions de vente et des garanties applicables, les accepter sans réserve et procéder au règlement.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 2026

Le Vendeur
Ecurie And CAUX – Mme Camille LEGALL

Signature de l'Acheteur

Précédée de la mention « Lu et approuvé »